



Urgent père enfant français droit de TS

Par **Mimir2019**, le **05/11/2021** à **17:13**

Bonjour,Je voudrais savoir mon avocat me sollicite pour prêter le carnet de santé et la carte d'identité, originaux, au père de mon fils qui tente de se régulariser. Je suis à bout, je souhaiterai avoir un avis pour me dire si je suis obligée car elle m a dit que, même si il a juste un DV un samedi sur deux, il a le droit aux papiers de l'enfant ?Il ne paie aucune pension alimentaire (sur le jugement il y a marqué impécunieux et hébergé chez un ami) et ne viens que pour demander les papiers. Aura-t'il droit à titre de séjour "parent d'enfant français". C'est moi qui accompagne le petit chez le docteur à tous ses rdv., etc. Pouvez -vous m'éclairer ?Merci de vos réponses.

Par **amajuris**, le **06/11/2021** à **13:46**

bonjour,pour avoir un titre de séjour comme parent d'enfant français, le parent étranger doit prouver qu'il participe à l'entretien et à l'éducation de son enfant, ce qui ne semble pas le cas selon votre message.
le site officiel : [parent d'enfant français](#) indique:
Vous pouvez obtenir la carte de séjour temporaire, même si vous êtes en situation irrégulière, si vous remplissez toutes les conditions suivantes :
Vous êtes le père ou la mère d'un enfant français mineur résidant en France
Vous contribuez à son entretien et son éducation depuis sa naissance (ou depuis au moins 2 ans)
Vous ne vivez pas en état de polygamie
vous n'avez pas d'obligation de répondre favorablement à la demande de l'avocat, par contre vous pouvez faire un courrier à votre préfecture en indiquant que le père de votre enfant ne participas pas financièrement à l'entretien et à l'éducation de son enfant.
salutations